



# ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA SECONDE PHASE DE MODERNISATION DE LA  
LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX-EN-PROVENCE

## DES DIFFICULTÉS DE DÉPLACEMENT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

La métropole Aix-Marseille-Provence, riche de 1,8 millions d'habitants est confrontée à une congestion croissante des réseaux routiers et ferroviaires qui génèrent des pertes de temps avec, par exemple, l'équivalent de dix jours de travail perdus chaque année dans les embouteillages pour un actif habitant sur Aix-en-Provence et travaillant sur Marseille.

Par ailleurs, le réseau ferroviaire est aujourd'hui en limite de capacité.



## UNE VOLONTÉ COLLECTIVE D'AMÉLIORER LES MOBILITÉS À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

- L'élaboration par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un agenda de la mobilité porteur des grandes orientations de développement.
- Des transports collectifs urbains en extension : la poursuite de ligne de métro et de bus à l'échelle de la ville de Marseille, la mise en œuvre de Bus à Haut Niveau de Service sur les territoires du Pays d'Aix et de Marseille-Provence
- La mise en œuvre de couloirs de bus sur autoroute et de parking relais.



7 500

usagers quotidiens sur la ligne Aix-Marseille



15 000

voyageurs attendus quotidiennement sur cette ligne



250 000

déplacements quotidiens entre Aix-Marseille

# LE PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE MARSEILLE-GARDANNE- AIX

Une première phase de modernisation a eu lieu entre 2006 et 2008. Elle a permis d'améliorer la desserte nord de Marseille et de proposer des TER toutes les 20 minutes entre Marseille, Gardanne et Aix-en-Provence.

Une deuxième phase du projet de modernisation de la ligne Marseille – Gardanne – Aix vise à renforcer la desserte des principaux pôles métropolitains.

## LES BÉNÉFICES POUR LES USAGERS DE LA LIGNE

La modernisation de la ligne Marseille-Gardanne-Aix permettra de proposer quatre trains par heure et par sens d'ici 2021 et une halte sera créée sur la zone d'activités de Plan de Campagne.

Cette seconde phase de modernisation de la ligne offrira des trains plus rapides, plus fréquents et plus fiables.



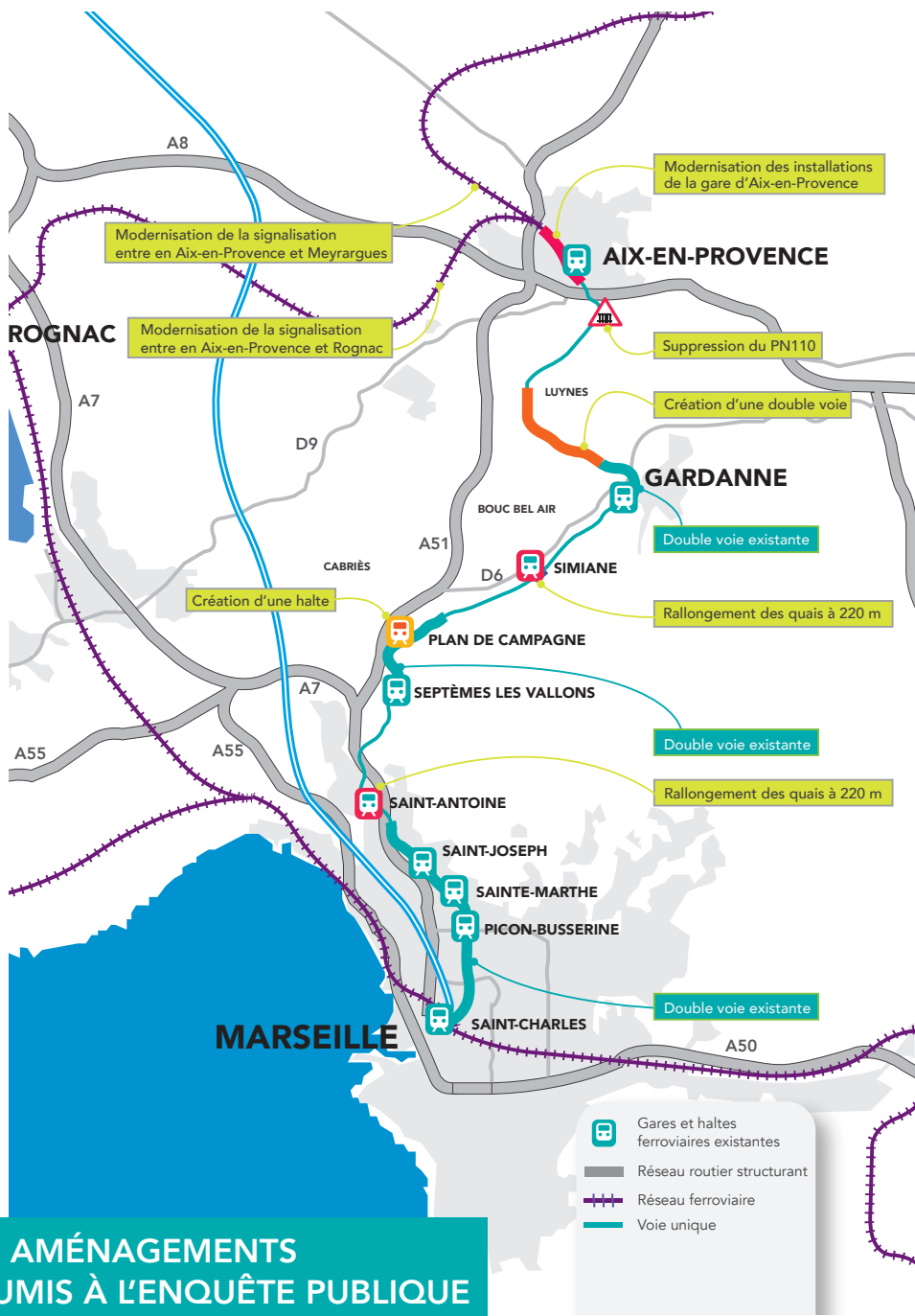
**+ de trains** : Une fréquence de desserte régulière rendue possible avec un doublement des trains semi-direct entre Marseille, Saint-Antoine, Simiane, Gardanne et Aix-en-Provence, soit un train toutes les 15 minutes (20 minutes actuellement). Les autres haltes seront desservies toutes les 30 minutes au lieu de toutes les 40 minutes aujourd'hui,

**+ de fiabilité** grâce à la modernisation des installations ferroviaires de la gare d'Aix-en-Provence et la poursuite du doublement de la voie,

**+ de sécurité** par la suppression du passage à niveau 110 situé entre Marseille et Aix-en-Provence et par la traversée piétonne en gare d'Aix-en-Provence (remplacement par une passerelle et un ascenseur),

**+ de confort et de places assises** par la mise en œuvre de quais de 220 mètres de long permettant l'arrêt en gare de trains de plus grande capacité,

**+ de maillage territorial** par la création de la halte de Plan de Campagne apportant une accessibilité nouvelle pour le territoire.



**LES AMÉNAGEMENTS  
SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

# LES AMÉNAGEMENTS RETENUS

**La modernisation des installations ferroviaires de la gare d'Aix-en-Provence** permettra d'accueillir quatre trains par heure et par sens. Des aménagements seront réalisés, notamment l'élargissement du pont de l'avenue Robert-Schuman et la création de murs de soutènement. Ces travaux offriront une solution durable et pérenne pour le développement du ferroviaire autour de l'étoile d'Aix : vers Vitrolles via Plan d'Aillane (ligne Aix-Étang de Berre) et vers le nord d'Aix-en-Provence (Ligne Aix-Meyrargues).



**La suppression du passage à niveau 110 entre Aix-en-Provence et Marseille**, situé chemin de la Guiramande sur la commune d'Aix-en-Provence. Il sera remplacé par un ouvrage d'art permettant le franchissement de l'infrastructure ferroviaire en toute sécurité.



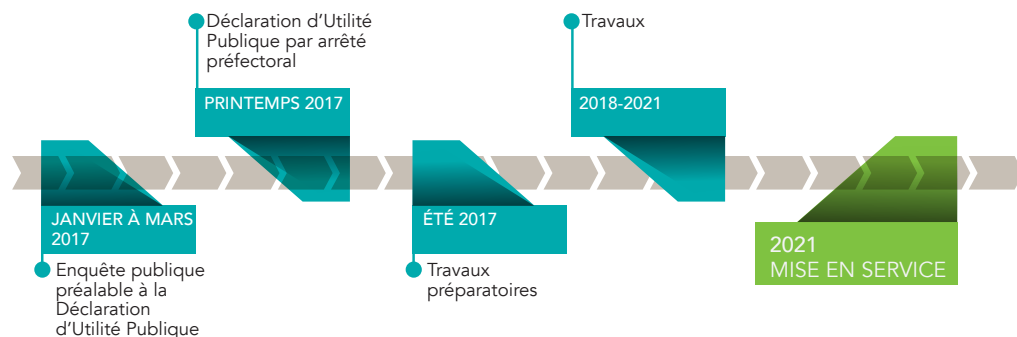
**Le doublement de la voie ferrée sur 3,5 km entre Gardanne et Luynes** permettra le croisement des trains, entraînant ainsi plus de fluidité sur la ligne et une augmentation de la fréquence. Des mesures environnementales et paysagères sont prévues afin de réduire et compenser les impacts liés à la réalisation de cette double voie.



**Le rallongement des quais latéraux de la gare de Simiane et du quai central de la halte de Saint-Antoine**, permettra l'usage sur la ligne de trains de plus grande capacité avec un train toutes les 15 minutes en heures de pointe à destination ou en provenance de Marseille et Aix-en-Provence.

**La création de la halte de Plan de Campagne** permettra un meilleur maillage du territoire et un accès à la zone commerciale.

# LE CALENDRIER DU PROJET MARSEILLE-GARDANNE-AIX



Des fermetures de ligne sur des temps limités seront nécessaires à la réalisation des travaux entre Gardanne et Aix-en-Provence et entre Aix-en-Provence, Meyrargues et Rognac. Des transports de substitution devront être mis en œuvre.

L'offre ferroviaire sera adaptée et maintenue entre Marseille et Gardanne pendant les travaux.

## UN PROJET COFINANCÉ

État	30,4%	54,65 M€	
Région	27,5%	49,46 M€	
Métropole	17,2%	30,91 M€	
Département	16,3%	29,41 M€	
SNCF Réseau	8,6%	15,57 M€	
<b>Total : 180M€</b>			



# L'ENQUÊTE PUBLIQUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

**ARTICLE L.123-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE »**  
Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

## LES 3 TEMPS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### AVANT

- **Avis de l'autorité de l'état compétente en matière d'environnement**  
L'autorité environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) est chargée d'émettre l'avis de l'État sur l'évaluation environnementale des projets ou des plans et programmes qui sera joint au dossier pour aider à la prise de décision finale.
- **Lancement de l'enquête publique**  
Par décision du Préfet des Bouches-du-Rhône.
- **Désignation de la commission d'enquête**  
Par le Président du Tribunal Administratif (L.123-4 du Code de l'Environnement).
- **Arrêt d'organisation de l'enquête**  
Le préfet des Bouches-du-Rhône procède à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête. Les modalités de la mise en œuvre de l'enquête sont décrites (L123-10 du Code de l'Environnement).
- **Publicité de l'enquête**  
Le public est avisé de l'enquête dans deux journaux sous condition de délai. L'affichage de l'avis est obligatoire sur l'ensemble des communes concernées par l'opération.

### PENDANT

- **Avis et suggestions du public**  
Ils sont recueillis dans les registres mis à disposition sur les lieux d'enquête.
- **Pouvoirs du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête**  
Ils peuvent décider d'une visite des lieux, de faire compléter le dossier, d'organiser une réunion publique et de décider de la prolongation de la durée de l'enquête, après avoir fait part de leurs conclusions au tribunal administratif (L123-12 du Code de l'Environnement).
- **Clôture**  
Après clôture et transmission des registres d'enquête, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend un rapport et énonce des conclusions motivées dans un délai de 30 jours (L123-15 du Code l'Environnement).

### APRÈS

- **Le rapport et les conclusions** sont remis au tribunal administratif. Une copie de ces pièces est adressée aux communes concernées et au maître d'ouvrage. Une copie est également mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées par le projet.
- **Déclaration d'utilité publique**  
Elle justifie l'intérêt général du projet et doit être prise par le Préfet dans un délai maximum de 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

# LES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DU 23 JANVIER AU 3 MARS 2017

Information du public et recueil des points de vue dans le cadre de permanences assurées par les commissaires enquêteurs qui se dérouleront dans les différentes mairies : mairie centrale d'Aix-en-Provence, mairies annexes de Luynes, du Pont de l'Arc, mairies de Bouc-Bel-Air, Gardanne, Simiane-Collongue, Les Pennes-Mirabeau, Septème-les-Vallons, mairie centrale de Marseille, mairie de secteur des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Marseille.

### INFORMEZ-VOUS !

Les moyens mis en œuvre :

- Une plaquette d'information
- Un site internet :  
[www.modernisation-marseille-aix.fr](http://www.modernisation-marseille-aix.fr)
- Des annonces légales
- Affichage

### DONNEZ VOTRE AVIS !

Pour recueillir vos avis ou faire vos remarques :

- Un registre est à votre disposition dans les différentes mairies
- Un site internet :  
[www.modernisation-marseille-aix.fr](http://www.modernisation-marseille-aix.fr)
- Une adresse mail dédiée :  
[marseilleaixphase2@reseau.sncf.fr](mailto:marseilleaixphase2@reseau.sncf.fr)

[www.modernisation-marseille-aix.fr](http://www.modernisation-marseille-aix.fr)

### RENCONTREZ-NOUS !

Les jours et heures des permanences de la commission d'enquête sont affichés dans les mairies (affiches réglementaires) et consultables sur le site internet :  
[www.modernisation-marseille-aix.fr](http://www.modernisation-marseille-aix.fr)

SNCF Réseau  
Direction territoriale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Les Docks - Atrium 10.4  
10, place de la Joliette - BP 85404  
13567 Marseille Cedex 02

Un projet financé par

